

Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen :

ATTACHÉ

Interne (1) Externe (1) 3^e concours

Spécialité : Administration générale

Épreuve de : Composition

Date de l'épreuve : 22/11/2018

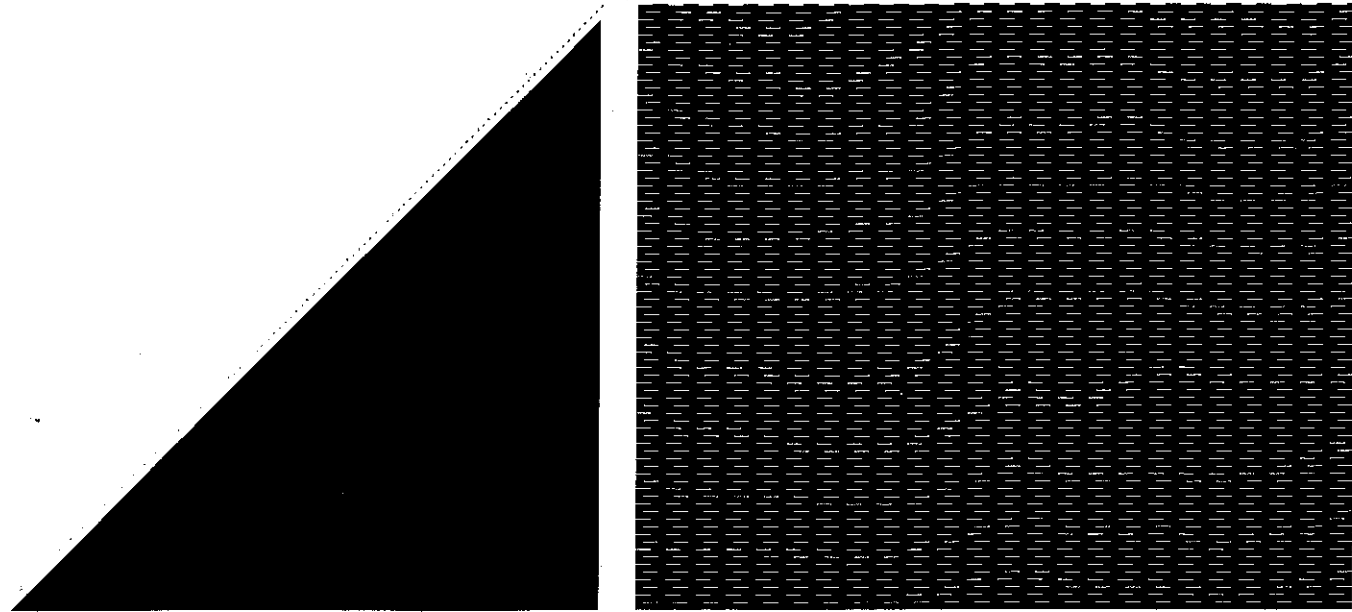
Nom d'usage :
 Nom de famille :
 Prénom :
 Dr :
 S :

À remplir et à cacheter par le candidat.

| | |
|---|--|
| Colonne réservée à l'administration | |
| Numéro de copie ▼ 246 | SUJET: Des collectivités territoriales "trop dépensières": une fatalité? |
| Note attribuée (réservé au jury) ▼ 15 | Dans son Rapport annuel précédant le projet de loi de Finances pour 2013, la Cour des Comptes estime que les collectivités territoriales peuvent mieux maîtriser leurs dépenses et que ces dernières doivent participer à l'effort de diminution du déficit public. Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 à 1984 (lois Deferre), la place des collectivités locales dans la dépense publique est en augmentation continue. A l'instar de l'Etat, leurs organisations et mode de fonctionnement sont parfois jugés peu efficace et trop coûteux. La vision des collectivités territoriales comme étant trop dépensières est-elle une fatalité? Nous montrerons en premier lieu que l'augmentation |

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. 11
Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiales, encre autre que bleue ou noire...).



des dépenses des collectivités territoriales est à mettre en perspective avec le processus de décentralisation opéré depuis trente ans.

Dans un second temps, que les dernières réformes sur le service public les contraignent à la modération dans leurs dépenses.

Enfin, que les collectivités territoriales peuvent se réorganiser pour mettre en place un service public moderne en adéquation avec ces contraintes de dépenses.

I/ Des dépenses liées à l'augmentation des missions confiées aux collectivités territoriales

Les transferts de compétences opérés par l'Etat ont vu une forte évolution de la dépense des collectivités pour répondre à leurs nouvelles obligations.

A. Une augmentation des dépenses exigée par l'absorption de nouvelles compétences.

Depuis 1982, l'Etat a transféré de nombreuses compétences aux différentes collectivités territoriales dont les coûts ont évolué.

En effet, si chaque compétence transférée s'accompagne immédiatement d'un transfert de ressources servant à financer son coût comme l'oblige

l'article 72 de la Constitution, le coût de cette compétence peut évoluer à la hausse au fil du temps. Par exemple, le transfert en 1983 des écoles, collèges et lycées, respectivement aux communes, départements et régions, a entraîné pour la suite des dépenses toujours plus grandes pour ces collectivités alors que leurs recettes transférées évoluaient plus lentement. Aussi, les transferts de compétences et leurs passages d'une collectivité à une autre ont pu entraîner une forte augmentation des effectifs dont certains font doubler encore aujourd'hui. On peut ainsi prendre pour exemple le transfert de la compétence assainissement des communes aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), où l'agent communal reste dans sa commune pour ses autres missions et où l'intercommunalité doit recruter un autre agent pour mener sa nouvelle compétence.

Enfin, la prise en charge de compétences obligatoires et la complexification technique et juridique de celles-ci a un coût certain et de plus en plus important particulièrement pour les plus petites collectivités qui doivent par exemple passer des marchés de conseil juridique pour sécuriser un investissement, n'ayant pas forcément les compétences en interne.

B. Des dépenses obligatoires et non maîtrisables.

Si les transferts de compétences ont un coût humain et matériel qu'il a fallu prendre, mais dont la collectivité peut tenter de maîtriser, certaines dépenses augmentent sans que les collectivités compétentes ne puissent s'y opposer. Ainsi, de nombreuses aides sociales du département ont des montants décidés au niveau national. L'augmentation du RSA ou du minimum vieillesse par l'Etat est financée par la collectivité. Conjugué à l'augmentation du nombre d'allocataires cela peut vite mettre en danger l'équilibre budgétaire si l'Etat n'intervient pas via des fonds de concours des collectivités.

Autre exemple, la rémunération des fonctionnaires, dont le traitement est décidé au niveau national, est une charge supplémentaire pour les collectivités qui "subissent" la décision. Il en est ainsi le cas

long de la revalorisation du point d'indice servent de base au calcul du traitement.

D'autres contraintes extérieures obligent les collectivités dans l'évolution de leurs dépenses.

II/ De nouvelles contraintes extérieures visant à une modération dans l'évolution des dépenses des collectivités territoriales

L'Etat, par la loi et son rôle de contributeur auprès des collectivités, entraîne ces dernières dans une phase de rationalisation de leurs dépenses.

A. L'Etat contributeur, modérateur des dépenses des collectivités territoriales.

Les dotations de l'Etat sont aujourd'hui la deuxième source de revenus pour les collectivités, derrière l'imposition directe.

Il peut ainsi les inciter ou contraindre à la baisse de leurs dépenses. Premièrement en diminuant unilatéralement son financement comme ce fut le cas de 2013 à 2017 avec la Dotation Globale de Fonctionnement - ont qui est passée de 40 à 27 Milliards d'euros dans le but de les faire contribuer à la baisse du déficit public et de fait, entraînant une baisse de leurs dépenses.

Deuxièmement, ces dotations peuvent être un argument pour négocier la modération de leurs dépenses. C'est le cas aujourd'hui avec les contrats entre l'Etat et les plus grandes collectivités locales qui ont dû en 2018 signer avec l'Etat un objectif de hausse des dépenses maximum de 1,2% de base par an, une augmentation supérieure entraînant une baisse des dotations a posteriori.

L'Etat joue ici un rôle d'arbitre en donnant une trajectoire commune à l'ensemble des collectivités territoriales par le biais de son soutien financier.

B. Des Réformes pour Repenser l'organisation du service public et rationaliser les dépenses

Depuis le début du ~~XIX~~^{XXI}^e siècle, l'ensemble des gouvernements ont lancé des réformes visant à moderniser l'action publique et plus spécialement à rationaliser les coûts dans un environnement budgétaire contraignant.

Ainsi, si la RCPP sous le quinquennat Sarkozy concernait principalement l'Etat, la MAP (Modernisation de l'Action Publique) en 2012 et l'ACTION 2022 sous le nouveau quinquennat Macron englobent la fonction publique territoriale dans leurs réflexions.

De nombreuses pistes de ce dernier rapport visent à moderniser l'organisation du service public et à diminuer les coûts.

Par exemple, avec la possible obligation de mettre en conformité les collectivités avec les 1607h, déjà suggérée par les Chambres régionales des comptes ou faciliter l'embauche de contractuels dans les emplois de direction pour rendre plus flexible l'évolution du personnel en fonction des besoins.

Aussi, la 3^e phase de la décentralisation se veut être la phase de rationalisation des collectivités territoriales.

L'obligation d'appartenir à un EPCI pour une commune, les nouvelles répartitions des compétences organisées par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) et la désignation de chef de file pour les compétences partagées sont autant d'éléments ayant pour but de réduire les coûts et dépenses des collectivités.

L'incitation de l'Etat, par ses aides aux collectivités ou via des réformes d'envergure exigent une réorganisation de celles-ci pour répondre à ses nouvelles contraintes.

III/ Des possibilités de réorganisation interne des collectivités territoriales pour un service public plus efficace et moins dépensier.

Les nouvelles méthodes d'organisation ainsi que les outils à disposition des collectivités peuvent être vecteurs de baisse des dépenses.

A. de nouveau management public et la nouvelle organisation du service public local.

Les dernières réformes visant l'action publique et l'appropriation des méthodes venant d'entreprises permettent de mettre en place des mesures pour diminuer les coûts.

Premièrement, l'arrivée des intercommunalités sur tout le territoire est une opportunité de faire des économies d'échelles.

La mutualisation de service entre des communes ou entre une commune et son intercommunalité est aujourd'hui possible.

Par exemple en partageant un service de Ressources humaines ou informatique pour plusieurs collectivités.

Deuxièmement, en réorganisant des services. Les transferts de compétences sont une opportunité pour partager et remettre à plat les méthodes d'organisation comme la digitalisation ou le passage au 1607h.

Des réformes comme celle des primes avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) sont un moyen d'impliquer les agents dans la réussite et l'efficacité des services.

B. L'évaluation des politiques publiques, changer les usages pour faire mieux en dépensant moins.

Avec la baisse des recettes et la nécessité de modérer leurs dépenses, les collectivités se doivent de redéfinir leurs champs d'actions de politiques publiques.

Cela peut passer par le benchmarking, c'est à dire l'évaluation, contrôle et retour sur les politiques publiques effectuées dans le but d'avoir un retour d'expérience sur ce qui peut être mieux fait dans le futur.

Il est courant aujourd'hui d'évaluer une politique publique via des indicateurs.

Enfin, la modération des dépenses passent par le changement des usages.

En effet, l'arrivée du numérique est un vecteur important d'économies et d'efficacité.

La digitalisation des procédures permet un gain de temps pour les services et les usagers, par exemple avec l'obligation depuis octobre 2018 de la mise en ligne des documents préalable à l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

Pour conclure, si les dépenses des collectivités territoriale sont en hausse continue depuis plus de vingt ans, du fait de la décentralisation particulièrement, les dépenses sont aujourd'hui contraintes par la rareté des ressources budgétaires et la nationalisation des dépenses. Les collectivités ont des moyens de se réorganiser pour faire évoluer leurs services dans le but de s'adapter à ces contraintes tout en répondant à leurs missions de service public.